

**REGLEMENT FINANCIER 2022 - 2023**

Charles Péguy est un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Une participation financière est demandée aux familles pour couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement, les enseignants étant rémunérés par l'Etat.

**Article 1. Inscription - Réinscription**

Les frais de dossier doivent être réglés lors du dépôt du dossier de demande d'inscription. Ils restent acquis par l'établissement quelle que soit la réponse donnée et sont de 80 euros.

Un acompte est demandé à l'inscription. Son montant est de 150 euros. Cet acompte est déduit de la facture annuelle.

Il peut être restitué :

- > en cas d'échec à l'examen qui empêcherait l'élève d'accéder à la classe supérieure.
- > en cas de désistement sur demande écrite, **avant le 30 juillet 2022 cachet de la poste faisant foi** (pour les DCG avant le 05 septembre 2022) sinon l'acompte reste acquis à l'établissement.

*Les chèques sont à établir (80 euros + 150 euros) à l'ordre du LTP Charles Péguy.  
Penser à noter au dos de chacun le nom + le prénom de l'élève*

**Article 2. La contribution des familles**

Le règlement de la scolarité (diminué de l'acompte versé lors de l'inscription) peut se faire :

- par prélèvement automatique en 8 fois, d'octobre à mai, le 10 de chaque mois (*le mandat de prélèvement joint au dossier doit être rempli et retourné accompagné d'un RIB*)
- par chèque, virement, carte bancaire ou espèces (dans la limite de 1000€ en espèces)

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

Lycée Général, Technologique Lycée Professionnel	Acompte à l'inscription	8 Prélèvements de <b>106€</b> D'octobre 2022 à mai 2023	Soit un total annuel de  <b>998€</b>
	150€		

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

	Acompte à l'inscription	8 Prélèvements de <b>130 €</b> D'octobre 2022 à mai 2023	Soit un total annuel  de <b>1 190 €</b>
BTS Services Informatiques aux Organisations	150€		
BTS Support à l'Action Managériale			
BTS Banque - Conseiller de Clientèle			
BTS Négociation et Digitalisation de la Relation Client			
DCG			
BTS Tourisme <sup>(1)</sup>	150€	8 Prélèvements de 155€ D'octobre 2022 à mai 2023	Total annuel de <b>1 390 €</b>

(1) Incluant 200 euros par année pour couvrir le voyage d'étude.

Pour l'ensemble des voyages scolaires, la participation des élèves inclut le coût des accompagnateurs dans la limite d'un accompagnateur pour 14 étudiants inscrits.

*En cas d'incident de paiement, 17 € de frais sont facturés aux familles par incident.*

**Article 3. Démission**

En cas de démission après la date de rentrée, les frais de scolarité seront remboursés au « prorata » de la scolarité effectuée à **réception d'une lettre de démission et après rendez-vous avec la Direction**. Tout mois commencé est dû.

Merci de noter qu'en cas de démission au cours du 2ème semestre ou du troisième trimestre, non justifiée par une cause réelle et sérieuse, une indemnité de résiliation d'un mois de contribution sera demandée.

**Article 4. Impayés**

En cas de non-paiement de la scolarité, le dossier sera transmis au service contentieux : le cabinet de recouvrement de créances PACA-RCP.

**Article 5. Détérioration volontaire de matériel par un élève**

Elle pourra donner lieu à un remboursement par la famille, sans que ce remboursement ne se substitue à d'éventuelles sanctions.

A Marseille, le \_\_\_\_\_

Signatures des parents ou représentants légaux  
*(précédées de la formule «lu et approuvé»)*